



NOTIFICATION DE DÉCISION

N°3477-20171115-86074

COMMISSION D'EXAMEN
DU 15/11/2017

LEJEUNE PERE ET FILS
11 RUE DE LA POINTE
93230 ROMAINVILLE

SIRET : 442 542 841 00030

NOTIFICATION
DU 15/11/2017

ATTRIBUTION MAINTIEN	1111	Démolition (Technicité courante)	28/09/2018
ATTRIBUTION MAINTIEN	1311	Terrassements - fouilles (Technicité courante)	28/09/2018

MOTIVATION

Les qualifications détenues par votre entreprise arrivant à échéance, la Commission met en application le règlement général de Qualibat, qui précise que l'attribution d'une qualification doit faire l'objet d'une révision régulière.

Le dossier doit impérativement être retourné avant le 01/05/2018, délai de rigueur.

Attention ! Aucune prolongation de la date d'échéance de la qualification ne sera possible selon les nouvelles dispositions que QUALIBAT doit appliquer.

Si votre entreprise ne donnait pas suite à cette procédure de révision, vous perdriez les qualifications concernées.

Pour le Président de la Commission d'examen,
le Délégué Régional Ile de France, M. Arnaud DEBOVE

*Cette notification ne constitue pas un certificat, elle n'a pour objet que d'informer l'entreprise sur les décisions de la commission.
Vous trouverez le Règlement Général de Qualibat sur www.qualibat.com*